Direction de la Voirie
Administration
du Domaine Public routier
05.55.31.88.14
05.55.31.88.15

dti-permission-voirie@limoges-metropole.fr

Arrêté de Voirie n° Sjm_PV26_00006 du 07/10/2026

au bénéfice de LM - Direction de la Voirie / Pôle Espace Public et Mobilités Durables

sur la commune de Saint-Just-le-Martel

Le Président de Limoges Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L421-1 à L421-8 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Livre IV,
VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,
VU le Code des Postes et Télécommunications électroniques, et notamment les articles L47 et R20-51 à R20-53 ;
VU la Loi n°82-213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n°83-8 puis la Loi NOTRE modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les EPCI, les départements, les régions et l'Etat,
VU l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des Postes et Communications électroniques,
VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la demande **Sjm_DAET26_00008** du 18/09/2026 et reçue le 18/09/2026, par laquelle LM - Direction de la Voirie / Pôle Espace Public et Mobilités Durables sis 90 RUE DE NEXON 87000 LIMOGES, sollicite l'autorisation de disposer d'un arrêté de voirie pour l'occupation du domaine public routier communautaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : **BENEFICIAIRES de l'Arrêté (Demandeur et Entreprise)**
Le bénéficiaire, **LM - Direction de la Voirie / Pôle Espace Public et Mobilités Durables**, est autorisé à établir, occuper et exploiter les travaux précisés dans sa demande du 18/09/2026 reçue le 18/09/2026.

Il confie la réalisation des travaux à l'entreprise **ATS**.

Cette autorisation de voirie :
- est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, sous réserve de se conformer aux règlementations nationales et locales, ainsi qu'aux dispositions des articles suivants. Ainsi, le bénéficiaire ne peut, en aucun cas, céder cette autorisation à aucune autre personne physique ou morale, sans le consentement préalable de Limoges Métropole ;
- pourra être stoppée, réduite ou corrigée par Limoges Métropole, notamment pour des raisons de nuisances, de non conservation du domaine routier ainsi que pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 2 : **NATURE et LOCALISATION des travaux**
Les travaux se situent sur le domaine public routier intercommunal de la commune de **Saint-Just-le-Martel**, plus précisément :

ROUTE DE CHAVAGNAC - Remplacement de 2 aqueducs par des buses : Entretien et réparation d'un ouvrage d'art.

ARTICLE 3 : **DUREE et DATES prévisionnelles des travaux**
Les travaux sont autorisés pour une durée maximale de 183 jours, selon les dates prévisionnelles suivantes, du **09/10/2026 au 09/04/2027**. Le maire de la commune, titulaire du pouvoir de police de la circulation pourra, s'il le souhaite, adapter ce calendrier.

ARTICLE 4 : **CHANTIER (Demandeur + Entreprise)**
Le bénéficiaire, LM - Direction de la Voirie / Pôle Espace Public et Mobilités Durables, et l'entreprise ATS réalisant les travaux, sont pleinement responsables de leur chantier et ils s'engagent à tout mettre en œuvre dans l'intérêt général, dans l'intérêt de Limoges Métropole, et pour leur intérêt particulier. Aucune modification du chantier ne pourra être entreprise sans avoir reçu un accord préalable de Limoges Métropole, à l'exception des interventions d'urgence (Cf. Fiche chantier).

Outre le cas de force majeure, si l'intérêt du domaine public routier était mis en avant par Limoges Métropole, alors, le bénéficiaire devra modifier ses installations à ses frais.

ARTICLE 5 : **OUVERTURE des travaux**
Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie, LM - Direction de la Voirie / Pôle Espace Public et Mobilités Durables,

informera obligatoirement la Direction de la Voirie du démarrage de ses travaux (cf. Fiche chantier) ; en l'absence, le chantier débute le 09/10/2026.

ARTICLE 6 : **FIN des travaux**
Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie, LM - Direction de la Voirie / Pôle Espace Public et Mobilités Durables, informe la Direction de la Voirie de la clôture de son chantier (Cf. Fiche chantier). Cette date est également celle des garanties, telle qu'écrit dans le Règlement de la voirie communautaire.

ARTICLE 7 : **RECOLEMENT**
Le plan de récolement ainsi que toutes les données nécessaires à la mise à jour du S.I.G. de Limoges Métropole seront remis à Limoges Métropole, dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la fermeture du chantier (Cf. Fiche chantier).

ARTICLE 8 : **DROIT DES TIERS**
La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : **EXECUTION**
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :
- au pétitionnaire, LM - Direction de la Voirie / Pôle Espace Public et Mobilités Durables ;
- à Monsieur le receveur municipal.

ARTICLE 10 : **PTP : Précisions - VOI32**

Réfection de chaussée, identique à l'existant (revêtement tricouche)

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026

Le Président de Limoges Métropole



PJ : Fiche chantier

Fiche Chantier de l'arrêté de voirie n°Sjm_PV26_00006 du07/10/2026
au bénéfice de LM - Direction de la Voirie / Pôle Espace Public et Mobilités Durables
sur la commune de Saint-Just-le-Martel

Bénéficiaire

M. Olivier RENOU
LM - Direction de la Voirie / Pôle Espace Public et Mobilités Durables
90 RUE DE NEXON
87000 LIMOGES
olivier.renou@limoges-metropole.fr
et 05.55.31.43.77

Entreprise réalisant les travaux

ATS

Planification prévisionnelle du chantier

Les travaux sont autorisés, du	09/10/2026 au 09/04/2027
Le chantier sera réputé terminé le	09/04/2027.

Le Bénéficiaire ou l'Entreprise certifient

Ouverture du chantier	-- / -- / ----
Intervention d'urgence	-- / -- / ----
Fin de chantier	-- / -- / ----
Récolement	-- / -- / ----

Points particuliers / Modification du projet :